



SOMMAIRE DES RÉSERVES CONCERNANT DES DISPOSITIONS D'IMMOBILISATIONS

Utilisez ce formulaire si vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) qui :

- déclarez une réserve que vous aviez demandée sur votre déclaration de 1993;
- demandez une réserve pour 1994 visant une réserve de 1993;
- demandez une réserve à la suite d'une disposition d'immobilisation en 1994.

Consultez le guide d'impôt intitulé *Gains en capital* et le bulletin d'interprétation IT-236, *Réserves – Disposition de biens en immobilisation*, pour les règles concernant le calcul des réserves sur gains en capital et pour des précisions concernant ce que l'on considère être un bien agricole familial.

Veillez joindre une copie remplie de ce formulaire à votre déclaration de revenus de 1994.

Détacher ici



SOMMAIRE DES RÉSERVES CONCERNANT DES DISPOSITIONS D'IMMOBILISATIONS

Partie 1 – Dispositions de biens agricoles admissibles (BAA) et d'actions admissibles de petite entreprise (AAPE) effectuées après 1984

A. Dispositions de BAA effectuées après 1984

Montant de la réserve de 1993 concernant des dispositions de BAA effectuées en 1985 en faveur de votre enfant (ligne 372 du formulaire T2017 de 1993)

370

Montant de la réserve de 1993 concernant des dispositions de BAA effectuées après 1989 et des dispositions de BAA effectuées en faveur de votre enfant après 1985 (partie du montant de la ligne 376 du formulaire T2017 de 1993 applicable aux BAA)

374

Moins : Montant de la réserve de 1994 concernant des dispositions de BAA effectuées après 1990 et des dispositions de BAA effectuées en faveur de votre enfant après 1985

376

Total partiel (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)

377

B. Dispositions d'AAPE

Montant de la réserve de 1993 concernant des dispositions d'AAPE (ligne 380 du formulaire T2017 de 1993)

378

Moins : Montant de la réserve de 1994 concernant des dispositions d'AAPE effectuées après 1990 et d'AAPE effectuées après le 17 juin 1987 en faveur de votre enfant

380

Total partiel (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)

381

Partie 2 – Dispositions d'autres biens effectuées après 1984 et avant le 23 février 1994

Montant de la réserve de 1993 concernant des dispositions d'actions du capital-actions d'une petite entreprise effectuées en 1985 en faveur de votre enfant (ligne 384 du formulaire T2017 de 1993)

382

Montant de la réserve de 1993 concernant des dispositions de biens agricoles familiaux effectuées en faveur de votre enfant après 1985, à l'exception de BAA (partie du montant de la ligne 376 du formulaire T2017 de 1993 applicable aux biens agricoles familiaux à l'exception des BAA)

383

Moins : Montant de la réserve de 1994 concernant des dispositions de biens agricoles familiaux effectuées en faveur de votre enfant après 1985, mais avant le 23 février 1994, à l'exception de BAA

385

Total partiel (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)

387

Montant de la réserve de 1993 concernant des dispositions d'autres biens effectuées après 1989 et d'actions du capital-actions d'une petite entreprise effectuées après 1985 en faveur de votre enfant, à l'exception des dispositions de biens visées par les sections A ou B ci-dessus (ligne 388 du formulaire T2017 de 1993)

386

Moins : Montant de la réserve de 1994 concernant des dispositions d'autres biens effectuées après 1990 et avant le 23 février 1994 et d'actions du capital-actions d'une petite entreprise effectuées après 1985 et avant le 23 février 1994 en faveur de votre enfant, à l'exception des dispositions de biens visées par les sections A ou B ci-dessus

388

Vous devez inscrire un montant à la ligne 536 de la partie 2 de l'annexe 3, si une partie des réserves incluse à la ligne 389 ne donne pas droit à la déduction pour gains en capital. Consultez le chapitre «Déduction pour gains en capital» dans le guide d'impôt intitulé *Gains en capital*.

Total partiel (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)

389

Total des lignes 370, 377, 381, 382, 387 et 389 ci-dessus (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses). Inscrivez ce montant à la ligne 538 de la partie 2 de l'annexe 3.

390

Partie 3 – Dispositions d'immobilisations effectuées avant 1985 et dispositions d'immobilisations, à l'exception de BAA et d'AAPE, effectuées après le 22 février 1994

Montant de la réserve de 1993 concernant des dispositions effectuées avant 1985 (ligne 394 du formulaire T2017 de 1993)

392

Moins : Montant de la réserve de 1994 concernant des dispositions effectuées avant 1985.

394

Total partiel

395

Montant de la réserve de 1994 concernant des dispositions d'immobilisations effectuées après le 22 février 1994, à l'exception des BAA et des AAPE

398

Total des lignes 395 et 398. Si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses. Inscrivez ce montant à la ligne 037 de la partie 3 de l'annexe 3.

399